

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GHT VENDEE RELATIF A LA  
COMPOSITION DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL**

Entre les soussignés :

**Le CHD VENDEE**, établissement public de santé  
Dont le siège est situé :  
Boulevard Stéphane Moreau 85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Représenté par M. F. SAINT-HUBERT, Directeur général  
Ci-après désigné le CHD VENDEE,

**Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle, EPSM de Vendée**, établissement public de santé  
Dont le siège est situé :  
Hôpital Sud 85026 LA ROCHE SUR YON

Représenté par M. Ph. PARET, Directeur Général  
Ci-après désigné CHGM, EPSM de Vendée

**Le Centre Hospitalier Côte de Lumière**, établissement public de santé  
Dont le siège est situé :  
4 rue Jacques Monod  
CS 20393 OLONNE SUR MER 85109 LES SABLES D'OLONNE

Représenté par M. F. SAINT-HUBERT, Directeur général  
Ci-après désigné CH Côte de Lumière,

**Le Centre Hospitalier de Fontenay le Comte**, établissement public de santé  
Dont le siège est situé :  
CS 10039 85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

Représenté par M. F. SAINT-HUBERT, Directeur général  
Ci-après désigné CH de Fontenay,

**Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**, établissement public de santé  
Dont le siège est situé :  
Boulevard Guérin 85302 CHALLANS CEDEX 1

Représenté par M F. SAINT-HUBERT, Directeur Général  
Ci-après désigné CHLVO,

**L'Hôpital de Noirmoutier**, établissement public de santé  
Dont le siège est situé :  
2 Rue des Sableaux, 85330 Noirmoutier-en-l'île

Représenté par M F. SAINT-HUBERT, Directeur Général  
Ci-après désigné Hôpital de Noirmoutier,

**L'Hôpital Dumonté de l'île d'Yeu**, établissement public de santé  
Dont le siège est situé :  
17 Impasse du Puits Raimond, 85350 L'île-d'Yeu

Représenté par M F. SAINT-HUBERT, Directeur Général  
Ci-après désigné Hôpital Dumonté de l'île d'Yeu »

**Le groupe des Collines Vendéennes, établissement public de santé**

Dont le siège est situé :

9 avenue du Maréchal Leclerc 85120 LA CHATAIGNERAIE

Représenté par M. F. SAINT-HUBERT, Directeur Général

Ci-après désigné le groupe les Collines Vendéennes.

Il est convenu la modification de la convention constitutive du GHT Vendée du 27 mai 2016 par voie d'avenant.

Vu la convention constitutive du GHT 85 approuvée par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 6 octobre 2016

Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du GHT 85 approuvé par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 4 septembre 2017

Vu l'avenant n°2 de la convention constitutive du GHT 85 approuvé par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 7 avril 2022

Vu l'interprétation des textes réalisée par le ministère chargé de la santé sur l'exemption de l'obligation de certification HDS pour les GHT rappelé dans la FAQ de l'HDS

Vu l'article 1111-8 du Code de la santé publique et les articles R.1111.9 et suivants du Code de la santé publique

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et son décret d'application

Vu l'avis en date du 29 juin 2023 de la Commission Médicale d'Etablissement du CHD VENDEE

Vu l'avis en date du 14 juin 2023 de la Commission Médicale d'Etablissement de l'EPSM Mazurelle

Vu l'avis en date du 4 juillet 2023 de la Commission Médicale d'Etablissement du CHLVO

Vu l'avis en date du 26 juin 2023 de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Hôpital de Noirmoutier

Vu l'avis en date du 26 septembre 2023 de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Hôpital Dumonté de l'île D'Yeu

Vu l'avis en date du 1er juin 2023 de la Commission Médicale d'Etablissement du CH Côte de Lumière

Vu l'avis en date du 20 juin 2023 de la Commission Médicale d'Etablissement du CH de Fontenay

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Médicale d'Etablissement du groupe les Collines Vendéennes

Vu l'avis en date du 30 juin 2023 du CSE du CHD VENDEE

Vu l'avis en date du 4 juillet 2023 du CSE de l'EPSM Mazurelle

Vu l'avis en date du 11 juillet 2023 du CSE du CHLVO

Vu l'avis en date du 26 juin 2023 du CSE de l'Hôpital de Noirmoutier

Vu l'avis en date du 8 juin 2023 du CSE de l'Hôpital Dumonté de l'île D'Yeu

Vu l'avis en date du 27 juin 2023 du CSE du CH Côte de Lumière

Vu l'avis en date du 15 juin 2023 du CSE du CH de Fontenay

Vu l'avis en date du 20 juin 2023 du CSE du groupe les Collines Vendéennes

Vu l'avis en date du 1er juin 2023 de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du CHD VENDEE

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'EPSM Mazurelle

Vu l'avis en date du 26 juin 2023 de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'Hôpital de Noirmoutier

Vu l'avis en date du 8 juin 2023 de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'Hôpital Dumonté de l'île D'Yeu

Vu l'avis en date du 13 juin 2023 de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du CH Côte de Lumière

Vu l'avis en date du 26 juin 2023 de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du CH de Fontenay

Vu l'avis en date du 1er juin 2023 de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du groupe les Collines Vendéennes

Vu la délibération en date du 4 octobre 2023 du Conseil de surveillance du CHD VENDEE

Vu la délibération en date du 26 juin 2023 du Conseil de surveillance de l'EPSM Mazurelle

Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 du Conseil de surveillance du CHLVO

Vu la délibération en date du 08 septembre 2023 du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Noirmoutier

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 du Conseil de surveillance de l'Hôpital Dumonté de l'île D'Yeu

Vu la délibération en date du 3 juillet 2023 du Conseil de surveillance du CH Côte de Lumière

Vu la délibération en date du 21 juin 2023 du Conseil de surveillance du CH de Fontenay

Vu la délibération en date du 23 juin 2023 du Conseil de surveillance du groupe les Collines Vendéennes

Vu l'avis du COSTRAT en date du 10 octobre 2023

Il est convenu la modification de la convention constitutive du GHT Vendée du 27 mai 2016 par le présent avenant.

## **PREAMBULE**

La conférence territoriale de dialogue social du groupement hospitalier de territoire vise à créer un niveau territorial de dialogue social, complémentaire aux dialogues sociaux d'établissement. Cette conférence revêt un intérêt stratégique particulier pour le GHT 85, caractérisé par une direction commune comportant 7 des 8 établissements du GHT 85, mais aussi par de nombreux projets menés à l'échelle du GHT en matière de gestion des ressources humaines.

L'objectif est donc d'assurer la meilleure représentativité de cette instance, à la fois dans la représentation de la diversité des organisations syndicales et dans la représentation des établissements parties au groupement, conformément aux choix initialement faits lors de la création du GHT85.

L'analyse du texte réglementaire (article R6132-14 du code de la santé publique) montre que les désignations ne relèvent pas forcément des comités sociaux d'établissement mais que le législateur a bien raisonné par organisation syndicale représentée dans un ou plusieurs comités sociaux d'établissements partie au groupement. Le texte laisse le soin à la convention constitutive de déterminer les modalités de désignation et le nombre de membres de la conférence.

La rédaction initiale de l'article 15 de la convention constitutive relatif à la composition de la conférence du GHT 85 déterminait une représentation de chaque établissement partie au groupement, avec un nombre égal de représentants (trois), quel que soit le nombre d'organisations syndicales représentées. La désignation était confiée à chaque comité technique d'établissement, sans préciser davantage les modalités de désignation.

Lors du renouvellement des instances consécutif aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, et au remplacement du comité technique d'établissement par le comité social d'établissement, de nouvelles désignations de représentants à la conférence territoriale de dialogue social ont été réalisées. En l'absence de règle plus précise sur les modalités de désignation, il est apparu une disparité importante dans les désignations faites, ne permettant pas de représenter l'ensemble des composantes syndicales de tous les établissements.

Sachant que l'ensemble des organisations syndicales acceptent à présent de participer à cette instance, contrairement à la situation précédente, une réunion a été organisée le 7 avril 2023 avec les organisations départementales afin d'échanger sur la situation rencontrée et de proposer une nouvelle rédaction permettant de garantir une représentation équilibrée des organisations syndicales et des établissements.

## **OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant (ci-après nommé « **Avenant** ») a pour objet de modifier la rédaction de l'article 15 de la Convention, pour la partie relative à la composition de la conférence territoriale de dialogue social.

## **ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'AVENANT**

Le présent Avenant entre en vigueur à la date de signature de l'ensemble des établissements membres du GHT Vendée et pour la durée de la Convention.

## **REDACTION DE LA PREMIERE PARTIE DE L'ARTICLE 15 RELATIF À LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL**

### *Composition*

La conférence territoriale de dialogue social comprend :

- 1) Le Président du comité stratégique, président de la conférence ;
- 2) Un représentant de chaque organisation syndicale représentée dans au moins un comité social d'établissement d'un établissement partie au groupement, désigné par l'organisation syndicale départementale ; Un suppléant est également être désigné.
- 3) Des représentants des organisations représentées dans plusieurs comités sociaux d'établissement des établissements parties au groupement, désignés de la manière suivante : chaque organisation syndicale départementale, représentée dans plusieurs CSE, désigne pour chaque établissement où elle est représentée, un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres élus au CSE des établissements partie au groupement.
- 4) Après désignations au titre des points 2) et au 3) ci-dessus, le nombre de représentants par organisation syndicale au niveau départemental (tel que désignés au 2°) peut être ajusté pour tenir compte du poids relatif de chaque syndicat, apprécié à partir du nombre de sièges détenus en CSE par syndicat, afin d'assurer une représentation équilibrée.
- 5) Avec voix consultative, le président de la commission médicale de groupement, le président de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du groupement, et d'autres membres du comité stratégique, désignés par son président.
- 6) Des directeurs de chacun des établissements, pouvant se faire assister d'un directeur adjoint.

Le Président détermine le nombre de représentants devant être désignés par chaque organisation syndicale, à la suite des élections professionnelles et le communique aux organisations syndicales départementales.

## **ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent Avenant fait partie intégrante de la Convention.

En cas de contradiction entre les termes de l'Avenant et les stipulations de la Convention, les termes du présent Avenant seront considérés comme exprimant par priorité la volonté des Parties.

Les autres clauses de la Convention non visées expressément dans le présent Avenant demeurent en vigueur.

## **EVOLUTIVITE DE L'AVENANT**

Il est entendu entre les établissements parties à la Convention constitutive du GHT Vendée que toute modification de l'Avenant ne peut se faire que selon les mêmes modalités que pour son adoption.

Fait à la Roche sur Yon,  
Le 10 octobre 2023

**Le Président du Comité Stratégique du GHT85,**  
M. Francis SAINT-HUBERT,

**Le CHD Vendée - Établissement support du GHT85,**  
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,



**Le Centre Hospitalier Côte de Lumière,**  
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,

**Le Centre Hospitalier de Fontenay le Comte,**  
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,  
C.H. Fontenay le Comte  
**Francis SAINT-HUBERT**  
Directeur Général

**Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan,**  
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,  
Francis SAINT-HUBERT  
Directeur Général  
Centre Hospitalier Loire Vendée Océan

**L'Hôpital de Noirmoutier,**  
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,



**L'Hôpital Dumonté de l'Île d'Yeu**  
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,



**Le Groupe des Collines Vendéennes,**  
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,



**Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle, EPSM de Vendée**  
M. Philippe PARET, Directeur Général

Centre Hospitalier G. Mazurelle  
EPSM de Vendée

Philippe PARET  
Directeur Général





Proposition de détermination de la composition de la Conférence Territoriale de Dialogue Social suite aux élections du 8 décembre 2022

| <b>DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA CTDS</b>  | <b>CFDT</b> | <b>CGT</b> | <b>FO</b>  | <b>Sud</b> | <b>CFE-CGC</b> | <b>Total</b> |
|--|-------------|------------|------------|------------|----------------|--------------|
| Nombre de sièges détenus en CSE au sein des établissements parties du GHT                                | 38          | 14         | 20         | 4          | 2              | 78           |
| <b>Poids relatif de chaque organisation syndicale au niveau départemental</b>                            | <b>49%</b>  | <b>18%</b> | <b>26%</b> | <b>5%</b>  | <b>3%</b>      | <b>100%</b>  |
| 1 représentant par organisation syndicale représentée dans au moins 1 CSE                                | 1           | 1          | 1          | 1          | 1              | 5            |
| 1 représentant par organisation syndicale par étab pour celles représentées dans plusieurs CSE           | 8           | 3          | 3          | 0          | 0              | 14           |
| Nombre de représentants en CTDS  | 9           | 4          | 4          | 1          | 1              | 19           |
| Poids relatif de chaque organisation syndicale dans la CTDS  | 47%         | 21%        | 21%        | 5%         | 5%             | 100%         |
| Correction de la représentativité : désignation supplémentaire par organisation syndicale départementale | 1           | 0          | 1          | 0          | 0              | 2            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>10</b>   | <b>4</b>   | <b>5</b>   | <b>1</b>   | <b>1</b>       | <b>21</b>    |
| <b>Poids relatif de chaque organisation syndicale dans la CTDS</b>                                       | <b>48%</b>  | <b>19%</b> | <b>24%</b> | <b>5%</b>  | <b>5%</b>      | <b>100%</b>  |



ANNEXE : Tableau Récapitulatif des Votes des Instances du GHT85

|  | Directoire (concertation) | CME (avis)   | CSE (avis)   | CSIRMT (avis)   | Conseil de Surveillance (délibération)                                |
|--|---------------------------|--|--|---|---|
| CHD Vendée   | 05/06/2023                | 29/06/2023   | 30/06/2023   | 01/06/2023  | 04/10/2023  |
|  | favorable à l'unanimité   | favorable à l'unanimité  | av. n°3 : défavorable<br>av.n°4 : défavorable                            | av. n°3 : favorable à l'unanimité<br>av.n°4 : favorable à la majorité | favorable à la majorité   |
| EFSM Mazurille   | 12/06/2023                | 14/06/2023   | 04/07/2023   | 19/06/2023  | 26/06/2023  |
|  | favorable à l'unanimité   | favorable à l'unanimité  | favorable à l'unanimité  | favorable à la majorité   | favorable à l'unanimité   |
| CH LVO   | 20/06/2023                | 04/07/2023   | 27/06/2023 et 11/07/2023   | 15/06/2023  | 11/07/2023  |
|  | favorable à l'unanimité   | favorable à l'unanimité  | av. n°3 : favorable à l'unanimité<br>av.n°4 : défavorable                | favorable à la majorité   | av. n°3 : favorable à l'unanimité<br>av.n°4 : favorable à la majorité |
| Hôpital de Noirmoutier                                   | 26/06/2023                | 26/06/2023   | 26/06/2023   | 26/06/2023  | 08/09/2023  |
|  | favorable à l'unanimité   | favorable à l'unanimité  | favorable à l'unanimité  | favorable à l'unanimité   | favorable à l'unanimité   |
| Hôpital Duranton de l'île d'Yeu                          | 26/09/2023                | 26/09/2023   | 08/06/2023   | 08/06/2023  | 29/09/2023  |
|  | favorable à l'unanimité   | av. n°3 : favorable à l'unanimité<br>av. n°4 : favorable à la majorité | favorable à l'unanimité  | favorable à l'unanimité   | favorable à l'unanimité   |
| CH CL  | 31/05/2023                | 01/06/2023   | 27/06/2023   | 13/06/2023  | 03/07/2023  |
|  | favorable à l'unanimité   | favorable à la majorité  | av. n°3 : favorable à l'unanimité<br>av.n°4 : défavorable                | av. n°3 : favorable à l'unanimité<br>av.n°4 : favorable à la majorité | favorable à l'unanimité   |
| CH FLC   | 16/06/2023                | 20/06/2023   | 15/06/2023   | 26/06/2023  | 21/06/2023  |
|  | favorable à l'unanimité   | favorable à l'unanimité  | favorable à l'unanimité  | favorable à l'unanimité   | favorable à l'unanimité   |
| Groupe les Collines Vendéennes                           | 19/06/2023                | 19/06/2023   | 20/06/2023   | 01/06/2023  | 23/06/2023  |
|  | favorable à l'unanimité   | favorable à l'unanimité  | av. n°3 : favorable à l'unanimité<br>av.n°4 : absentéon avec avis motivé | favorable à l'unanimité   | favorable à l'unanimité   |
| COSTRAT - 10 octobre 2023 : avis favorable à l'unanimité |                           |  |  |   |   |

